

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

L'Etat,
Représenté par Monsieur Pascal MAILHOS, Préfet de la Région Bourgogne

Et

L'Union régionale des Maisons de l'Emploi et de la Formation et des PLIE de Bourgogne (URMDEF-PLIE),
Représentée par Monsieur Guy PARIS, Président ;

en présence de Monsieur Benoît HAMON
ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances,
chargé de l'économie sociale et solidaire et de la consommation,

qui préside la signature de la présente convention,

il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Conformément à la loi de Cohésion sociale, aux orientations issues du Grenelle de l'insertion et aux axes d'action du service des achats de l'Etat (SAE), avec pour ambition de contribuer à l'atteinte des objectifs de développement durable et notamment d'insertion sociale et professionnelle, rappelés par la circulaire « Etat exemplaire » du Premier Ministre du 3 décembre 2008, l'Etat a fait de la préoccupation sociale l'une des priorités de sa politique d'achat public. Au travers de la mobilisation des articles appropriés du Code des Marchés Publics, l'Etat a choisi d'utiliser la commande publique pour favoriser l'accès à l'emploi des personnes qui en sont éloignés.

En effet, la commande publique, via les clauses sociales, peut contribuer de manière significative au défi social à relever et constituer un levier de développement de l'insertion et de l'accès à l'emploi des personnes en difficultés sociales et professionnelles.

Afin de mettre en œuvre cette politique, l'Etat a institué un partenariat entre le Service des Achats de l'Etat (SAE) et l'Alliance Ville Emploi (AVE), matérialisé par une convention signée le 11 février 2010.

Les maisons de l'emploi et de la formation et les PLIE ont développé en leur sein des dispositifs d'appui et de gestion des clauses sociales susceptibles d'assister les donneurs d'ordres publics, les entreprises et les acteurs de l'emploi et de l'insertion sur leur territoire d'intervention. Ces dispositifs sont assurés par les Maisons de l'Emploi et de la formation et les PLIE dans le cadre de leur mission de service public administratif pour l'emploi et l'insertion.

Article 1 : Objet de la convention

Pour conduire la mise en oeuvre des clauses sociales d'insertion dans les marchés régionaux de l'Etat en Bourgogne, ses services s'adjoignent le conseil et l'accompagnement des membres de l'URMDEF-PLIE de Bourgogne.

La présente convention vise à encadrer le partenariat établi entre les services de l'Etat en région Bourgogne et les membres de l'URMEF-PLIE de Bourgogne, pour développer les achats socio-responsables dans la commande publique de l'Etat.

Sur la base de la convention signée le 1^{er} février 2010 entre le SAE et l'AVE, la présente convention a pour objet de fixer les missions et engagements :

- d'une part des services de l'Etat dans la Région Bourgogne
- d'autre part de l'URMDEF-PLIE représentant les Maisons de l'Emploi et les PLIE : Bassin Dijonnais (MDEF-PLIE), Auxerrois (MDEF-PLIE), Chalonnais (MDEF-PLIE), Nièvre (MDEF), Haute Côte d'Or (MDE), Sénonais (PLIE), Communauté Creusot Montceau (AGIR-PLIE), Autunois-Morvan (PLIE), Agglomération Nevers (PLIE) et Cluny Mâcon Tournus, dans le cadre de la mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés publics de l'Etat,

Article 2 : Objectifs

Les Maisons de l'Emploi et de la Formation et les PLIE ont développé en leur sein des dispositifs d'appui et de gestion des clauses sociales susceptibles d'assister les donneurs d'ordres publics, les entreprises et les acteurs de l'emploi et de l'insertion sur leur territoire d'intervention. Ces dispositifs sont assurés par les Maisons de l'Emploi et de la formation et les PLIE dans le cadre de leur mission de service public administratif pour l'emploi et l'insertion.

En confiant aux PLIE et aux Maisons de l'Emploi et de la formation la mise en œuvre des clauses sociales inscrites dans ses marchés publics, l'Etat entend conforter leur position de « guichets » uniques et partenariaux de gestion des clauses sociales en sachant que ces derniers sont utiles pour les entreprises et les publics en insertion. Ainsi, l'entreprise a toujours le même interlocuteur quel que soit le maître d'ouvrage public et cet interlocuteur unique peut, si possible, mutualiser les heures d'insertion pour le compte des divers donneurs d'ordre publics. Cette mutualisation est propice à des opportunités de création de « parcours » professionnels et d'emplois pérennes au profit des publics en insertion.

Article 3 : Les engagements des membres de l'URMDEF-PLIE

Les membres de l'URMDEF-PLIE de Bourgogne prennent les engagements suivants :

- Collaborer avec les services concernés de l'Etat au repérage des marchés pertinents, au choix des lots, au calcul des heures d'insertion et à la rédaction des clauses ;
- Se coordonner entre eux dans le cas des marchés dont le périmètre concerne le territoire d'intervention de plusieurs PLIE et Maisons de l'Emploi ;
- Assister les services de l'Etat :
 - En préparant l'offre d'insertion susceptible d'être proposée à l'entreprise attributaire en liaison avec l'ensemble des organismes prescripteurs (Pôle Emploi, Mission Locale, CAP Emploi, CCAS, ...) et les Structures d'Insertion par l'Activité Economique,

- En informant et en accompagnant les entreprises attributaires dans la mise en œuvre des clauses sociales,
 - En suivant la bonne application de la clause sociale dans le cadre de l'exécution du marché et en rendant compte au pouvoir adjudicateur,
 - En établissant un bilan annuel de la mise en œuvre de la clause sociale pour chaque marché concerné,
- Evaluer annuellement les effets de la clause sociale sur l'emploi et en restituer le bilan auprès de l'Etat. Ce bilan annuel reprendra les indications suivantes :
 - Nombre de marchés passés avec clause sociale,
 - Typologie des clauses sociales mises en œuvre,
 - Nombre d'heures réalisées,
 - Nombre de personnes mises à l'emploi,
 - Typologie des bénéficiaires,
 - Modalités d'application de la clause,
 - Etat de situation des personnes ayant bénéficié de la clause.

Article 4 : Les engagements de l'Etat

L'Etat prend les engagements suivants :

- Transmettre systématiquement aux membres de l'URMDEF-PLIE de Bourgogne les prévisions des marchés, via le CMRA, qui entrent dans le champ de la présente convention en fonction des territoires d'intervention ;
- Confier aux membres concernés de l'URMDEF-PLIE de Bourgogne l'accompagnement des marchés retenus conjointement avec clauses sociales ;
- Associer les membres concernés de l'URMDEF-PLIE de Bourgogne, au stade de l'avant-projet détaillé afin de travailler sur l'élaboration du marché retenu, le choix des lots, le calcul des heures d'insertion et la rédaction des clauses ;
- Inviter les membres concernés de l'URMDEF-PLIE de Bourgogne aux réunions avec les entreprises attributaires autant que nécessaire et au minimum au lancement du marché ;
- Confier aux membres concernés de l'URMDEF-PLIE de Bourgogne, dans le cadre de l'exécution de chaque marché, le soin de valider l'éligibilité à la clause des publics en insertion.
- Une contribution au financement des postes existants ou à d'éventuels nouveaux postes de facilitateurs des clauses sociales dans les PLIE et les Maisons de l'Emploi et de la Formation sera recherchée, notamment dans le cadre des plans d'actions des MDEF et des PLIE, de l'axe 4 « compétitivité régionale emploi » du Programme Opérationnel National du Fonds Social Européen conformément à la note du DGEFP du 3 novembre 2010 ou tout autre financement spécifique.

Article 5 : Les modalités de fonctionnement

Afin de garantir les engagements prévus ci-dessus le Préfet de la région Bourgogne, préfet de Côte d'Or confie au Secrétaire général pour les affaires régionales (mission régionale des achats de l'Etat) l'exécution de la présente convention.

Les membres de l'URMDEF-PLIE de Bourgogne mettent à disposition des services de l'Etat leurs moyens d'actions sur le territoire et les compétences de leurs facilitateurs des clauses sociales.

Un mode opératoire est annexée à la présente convention.

Le réseau régional des facilitateurs de la région Bourgogne, représenté par le facilitateur de la Maison de l'Emploi de Dijon constituera l'interlocuteur privilégié de la mission régionale des achats de l'Etat.

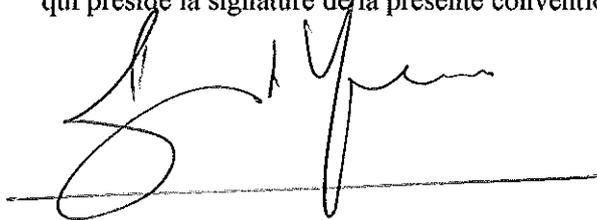
Article 6 : La durée de la convention

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2014.

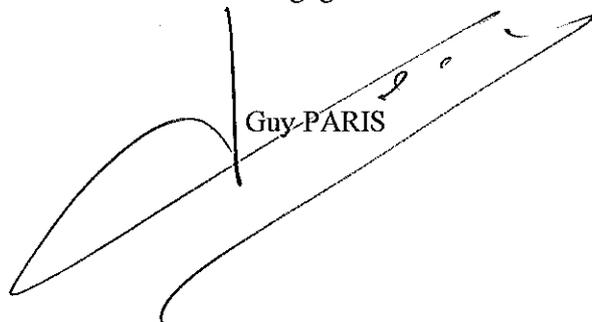
Il pourra être mis fin à la présente convention en cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à tout ou partie de ses engagements conventionnels.

Fait à Dijon, le

En présence de Monsieur Benoît HAMON,
ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances
chargé de l'économie sociale et solidaire et de la consommation,
qui préside la signature de la présente convention,



Président de l'Union Régionale des MDEF
Et des PLIE de Bourgogne



Guy PARIS

Préfet de la Région Bourgogne



Pascal MAILHOS

Annexe à la convention URMDEF-ETAT :

**MODALITES DE FONCTIONNEMENT DANS LE CADRE DES MARCHES DE
L'ETAT**

Dans un contexte de développement de la mise en œuvre de la clause d'insertion dans la commande publique des services de l'Etat, le Pole Insertion de la Maison de l'emploi et de la formation du Bassin dijonnais aura pour mission la coordination générale du dispositif. Il proposera une assistance technique permanente aux différents acteurs concernés par la clause et assurera le suivi de la mise en œuvre du dispositif.

❖ **Le Facilitateur régional:**

- Recevra du CMRA, son référent au sein des services de l'Etat, les prévisions de marchés sur l'année en cours
- Identifiera les opportunités de mise en œuvre des clauses sociales pour les différents marchés en concertation avec les facilitateurs du territoire.
- Effectuera un retour auprès du CMRA de la faisabilité d'insertion de la clause sociale sur ces différents marchés.
- Assistera et conseillera le Maître d'ouvrage dans l'analyse et la rédaction du dossier d'appel d'offre (aide quant au choix de l'article clause en fonction des lots, du marché, le calcul des heures d'engagement d'insertion ...).

- Informera les facilitateurs du territoire concerné des marchés lancés et attribués afin que ceux ci puissent :
 - mettre en œuvre l'action d'insertion
 - identifier les besoins en personnel
 - encadrer les conditions d'accueil et de suivi dans les entreprises
 - accompagner les personnes dans le dispositif
- Apportera avec le réseau des facilitateurs des territoires un appui aux entreprises afin de :
 - informer et aider sur les modalités possibles de mise en œuvre de la clause et sur les différentes possibilités de recrutement auprès des entreprises candidates
 - accompagner les entreprises attributaires dans ses recrutements (centralisation des candidatures, présélection des candidats, information sur les dispositifs de formations professionnelles...)
 - veiller au respect des obligations contractuelles du titulaire du marché au regard de la clause.
- Transmettra régulièrement au Chargé de mission régional Etat les éléments de suivi de l'action d'insertion.
- Mettra à disposition des facilitateurs des territoires son outil informatique « clauses insertion » afin que la remontée d'information soit commune, cohérente et permette un rendu compte précis de l'action.
- ❖ **Les facilitateurs du territoire** s'engagent auprès du facilitateur régional à transmettre les informations nécessaires concernant :
 - l'avancée de la réalisation des objectifs d'insertion,
 - l'identification, l'évaluation, le positionnement et le suivi du public de son territoire,
- ❖ **Le Chargé de Mission Régional Achat** s'engage
 - à transmettre les prévisions de marchés des différents services déconcentrés de l'Etat acheteur au facilitateur régional.
 - à consulter le facilitateur régional au moins 20 jours avant la préparation des DCE pour tout appel d'offre afin de s'assurer de l'intégration ou pas de la clause sociale sur le marché.
 - à associer le facilitateur régional à la rédaction de la clause dans les marchés.

- à transmettre au facilitateur régional les DCE avant l'envoi à la publication de l'appel d'offre afin de s'assurer de la rédaction de la clause sociale.

PERIMETRE DES FACILITATEURS BOURGOGNE :

❖ YONNE

- Nord : Sens Sénonais – Jovinien
- Sud : MDE Auxerre Auxerrois - Avallonnais –
Tonnerrois

❖ NIEVRE

- MDE Nièvre
- PLIE Nevers (agglomération)

❖ SAONE ET LOIRE

- Autunois-Morvan (61 communes)
- Châlon (communes de la communauté
d'agglomération)
- Communauté Creusot Montceau
- Cluny, Mâcon, Tournus

❖ COTE D'OR

- MDE Bassin Dijonnais
- MDE Haute Côte d'Or

Ce périmètre est susceptible d'évoluer pour couvrir des zones actuellement non couvertes sur la Bourgogne.